



Égalité Fraternité

Direction des Examens et Concours Bureau DEC 2

Toulouse, le

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Fabienne Guittard Tel. 05 36 25 70 83 Courriel fabienne.guittard@ac-

toulouse.fr

Marie-Hélène Bories Tel. 05 36 25 75 70 Courriel marie-helene@actoulouse.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale

Madame la Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue (pour information)

Adresse postale: 75 Rue Saint-Roch CS 87703 31077 Toulouse cedex 4

> Objet: Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) - Session 2024

Références:

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - CAFIPEMF - au titre de la session 2024.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFIPEMF sont les suivantes : avoir la qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire, et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en classe en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire, au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2024 pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2024.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Préalablement à leur inscription, les candidats doivent se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dans laquelle ils exercent. Ils bénéficient d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite. Une attestation de la tenue de la visite-conseil est remise par l'inspecteur aux candidats qui doivent la joindre à leur dossier d'inscription (cf. modèle en annexe). La visite-conseil doit être effectuée avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'une absence de longue durée (congé de maternité ou congé de maladie), peuvent néanmoins s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard avant la fin de l'année civile en cours.

Les candidats s'inscrivent <u>en ligne</u> via le formulaire d'inscription, disponible sur la page dédiée au CAFIPEMF, sur le site de l'académie, onglet Ressources humaines/Formation/Concours.

Ils doivent adresser par mail à l'adresse <u>cafipemf@ac-toulouse.fr</u> les pièces justificatives suivantes : attestation de la visite-conseil de l'IEN, copie d'une pièce d'identité, état de services (ou fiche de synthèse) visé par la Direction des personnels enseignants.

Les candidats relevant d'un aménagement d'épreuve doivent produire le justificatif de leur statut (direction d'école ou faisant fonction conseiller pédagogique) si l'état de services n'en fait pas mention.

Les candidats relevant de l'épreuve complémentaire de spécialisation doivent produire leur attestation de réussite au CAFIPEMF.

Les candidats devront respecter scupuleusement les délais. Aucune candidature ne sera acceptée, une fois les inscriptions closes. Conformément aux calendriers ci-joints, la clôture des inscriptions est fixée au mardi 27 juin 2023.

La liste des candidats au CAFIPEMF sera transmise à l'INSPE qui procèdera à leur inscription à la formation universitaire correspondante.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission.

I - Première épreuve d'admission

Cette épreuve comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence) :

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (60 minutes)
 - L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.
 - Le temps d'enseignement peut également porter de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme. Ce dernier doit contribuer explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2.
- Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury (60 minutes)
 - L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'expliciter ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

Aménagement de la première épreuve d'admission.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes)

Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe

d'enseignants en formation initiale ou continue.

Pour un candidat directeur d'école déchargé de classe, l'observation est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.

Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes)

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'expliciter ses choix d'animation et de conduire une analyse de l'action menée.

A titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant des élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen peuvent également demander, avant la date de début de la session d'examen, l'aménagement de la 1e épreuve d'admission.

II - Deuxième épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve. Elle se compose de 4 séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences). La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat dispose de 2 semaines maximum pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2. La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

Séquence 1 : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles en exercice dans une classe (60 minutes).

L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.

Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).

Il est rappelé aux candidats qu'il est formellement interdit de contacter à l'avance le professeur qui se prête à l'exercice d'observation.

L'enregistrement audio de la séquence n'est pas autorisé. Seule la prise de notes est possible.

- Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.

Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximum de deux pages et devra être remis par le candidat à l'adresse suivante cafipemf@ac-toulouse.fr dans un délai de 2 semaines après la date de la séquence 2.

Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes). Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigé en séquence 3. Cette présentation, d'une durée indicative de 15 minutes, se poursuit par des échanges jusqu'à la fin de la séquence. Le candidat est autorisé à apporter un exemplaire de son rapport de visite et peut utiliser un outil numérique pour sa présentation. Tout autre support est interdit.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10/20 lors de chaque épreuve d'admission.

III - L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation.

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

L'épreuve complémentaire de spécialisation porte, au choix du candidat, sur l'un des neuf domaines suivants : arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures regionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie.

Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat où ils exercent. Ils choisissent la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séguences :

- Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.

D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexes, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.

Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.

Ce rapport sera remis par courriel à l'adresse suivante cafipemf@ac-toulouse.fr.

 Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée (60 minutes).

Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.

Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).
L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3). Il permet au candidat d'expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités.

Sont déclarés admis à l'épreuve complémentaire les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

LE JURY ACADÉMIQUE

Les candidats au CAFIPEMF ou à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation sont évalués par un jury académique. Ce jury, présidé par le recteur d'académie ou par son représentant, peut comporter une ou plusieurs commissions composées chacune de 3 membres :

- -un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré n'exerçant pas d'autorité hiérarchique sur le candidat -un enseignant de l'INSPE proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat
- -un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candiat.

La commission du jury qui évalue un candidat inscrit à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation comporte au moins un membre disposant d'une expertise dans le domaine de spécialisation visé.

Le jury se réunit avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères d'évaluation retenus. Il fixe les règles d'évaluation à partir du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs et de la grille de synthèse des compétences du candidat, publiés en annexe de la circulaire du 19 mai 2021. Cette grille permet d'harmoniser le travail des commissions.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury académique dresse, par ordre alphabétique des noms, la liste des candidats déclarés admis à l'examen du CAFIPEMF.

A l'issue de l'épreuve complémentaire de spécialisation, le jury académique dresse, pour chaque spécialité, par ordre alphabétique des noms, la liste des candidats déclarés admis à cette épreuve.

FORMATION

Au regard de la priorité que constitue la formation de formateurs, il importe de veiller à l'information et à la préparation des candidats à la certification, en lien avec le référentiel de compétences professionnelles du formateur. Tout candidat inscrit à l'examen du CAFIPEMF bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen, d'une durée de cinq semaines non consécutives. Il se déroule durant la période de juin à décembre précédant la période de passation des épreuves de l'examen.

Elle comprend au moins :

- deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription, dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires :
- deux semaines de formation assurées conjointement par l'académie et l'INSPE.

La formation sera construite conjointement avec l'INSPE, et mise en œuvre dans le cadre d'une convention.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Conservation des notes en cas de non admission à la session 2022-2023

Les candidats non admis à l'examen à la session 2022-2023, qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission, peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session 2024, y compris en cas de changement d'académie. Les candidats devront en faire la demande lors de leur réinscription.

<u>NB</u>: les candidats ayant échoué à l'une des épreuves et demandant à bénéficier du report de note repasseront cette épreuve selon les mêmes modalités (niveau et discipline).

Admissibilité lors d'une session d'examen antérieure à la session 2021-2022

Les candidats ayant été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2021 et bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour :

- deux nouvelles sessions, sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- une nouvelle session, sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils sont déclarés admissibles.

Les candidats doivent présenter un document signé par le recteur, président du jury, indiquant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF en indiquant la session.

Ces candidats, dispensés de la 1ère épreuve d'admission n'ont pas à fournir d'attestation de visite-conseil dans leur dossier d'inscription.

<u>NB</u> : les candidats dispensés de l'épreuve 1 se verront imposés le cycle ainsi que la discipline de l'épreuve restante à passer.

LES CALENDRIERS DE L'EXAMEN

Les calendriers prévisionnels

Vous trouverez en annexe les calendriers prévisionnels des principales étapes d'organisation :

- de l'examen
- de l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

Pour l'ensemble de ces calendriers, le registre des inscriptions est ouvert du <u>lundi 15 mai 2023 au mardi 27</u> juin 2023.

Transmission des propositions des membres des commissions et des dates des épreuves

Vous voudrez bien désigner dans votre département un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) référent pour ce dossier. Il devra être le seul interlocuteur de mes services pour l'organisation de l'examen et la transmission des membres des jurys et des dates de passation des épreuves.

En effet, à l'issue des inscriptions, et pour le 7 juillet au plus tard, un tableau vous sera adressé. Ce tableau devra être complété par l'IEN référent, avec la liste des membres des commissions et les dates des épreuves qui auront été arrêtées.

Ce tableau devra être ensuite transmis à mes services, à l'adresse : <u>cafipemf@ac-toulouse.fr</u> <u>au plus tard le</u> <u>vendredi 20 octobre 2023.</u>

J'attire votre attention sur la nécessité que les dates des épreuves ainsi fixées ne soient pas modifiées. Je rappelle, à toutes fins utiles, que la participation des membres de jury aux examens et concours doit rester une priorité.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité et vous remercie de votre collaboration dans la mise en oeuvre de ce certificat.





ATTESTATION DE VISITE-CONSEIL

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR – CAFIPEMF -

Je soussigné,	
Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription	
	,
Atteste avoir effectué ce jour la visite-conseil prévue à l'article 2 de l'organisation du CAFIPEMF auprès de :	l'arrêté du 4 mai 2021 fixant
Madame ou Monsieur :	
Inscrit à la session 2024 du CAFIPEMF.	
Pour faire valoir ce que de droit,	
Date :	Signaturo
Dale	Signature